
SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 26 MAI 1884.

**Rapport de la Commission de l'Instruction publique,
chargée d'examiner le Projet de Loi prorogeant
la loi du 20 mai 1876, déterminant le mode de
collation des grades académiques et le programme
des examens universitaires.**

(Voir les nos 197 et 209, session de 1883-1884, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. SOLVYNS, Président ; MICHAUX, VERHEYDEN et PIGOLET,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Malgré l'engagement pris par le Gouvernement, l'année dernière, de présenter dans le cours de la session actuelle le projet de revision de la loi de 1876 sur la collation des grades académiques et le programme des examens universitaires, il a été impossible à l'administration centrale, à cause des nombreuses questions que soulève cette matière importante, de mettre le Gouvernement à même de pouvoir réaliser ses intentions.

Une autre circonstance est venue également apporter des entraves à l'accomplissement des promesses faites à cet égard, c'est la durée de la session actuelle, nécessairement limitée par les élections législatives du mois de juin.

Il a paru préférable au Gouvernement de continuer les études des nombreuses et difficiles questions que comporte cet important sujet, pour permettre d'aboutir à un travail plus complet qui sera présenté au début de la session prochaine.

Tout en appréciant ces motifs, votre Commission exprime de nouveau le vœu, émis les années précédentes, de voir présenter au début de la reprise de ses travaux le projet qui doit compléter la loi sur l'enseignement supérieur.

Le projet actuel ayant été adopté par la Chambre des Représentants, le 15 mai 1884, à l'unanimité des 85 membres présents, votre Commission vous en propose également l'adoption à l'unanimité.

Le Rapporteur,
PIGOLET.

Le Président,
E. SOLVYNS.